



- · Faculté de droit
- · www.unine.ch/droit

Droit administratif (4DR1003)

Filières concernées	Nombre d'heures	Validation	Crédits ECTS
Bachelor en droit	Cours: 4 ph	oral: 20 min	12
Préalable au master en droit	Cours: 4 ph	oral: 20 min	12

ph=période hebdomadaire, pg=période globale, j=jour, dj=demi-jour, h=heure, min=minute

Période d'enseignement:

· Semestre Printemps, Semestre Automne

Equipe enseignante:

Prof. Valérie Défago Gaudin, Tifenn Beuret, assistante-doctorante, Alen Udovcic, assistant-doctorant

Objectifs:

A l'issue du cours, les étudiants seront en mesure d'identifier les différents moyens d'action de l'Etat.

Ils seront capables de maîtriser les grands principes du droit administratif et de les appliquer à des situations concrètes.

Ils pourront résoudre un cas pratique en appliquant la séquence rigoureuse des questions pertinentes pour aboutir à une analyse complète.

Contenu:

Le droit administratif est la branche du droit régissant l'organisation et l'activité de l'Etat. Son objet est de déterminer les structures administratives, l'étendue et les modalités d'exécution des tâches publiques, les moyens d'action de l'Etat et les procédures devant être suivies par celles-ci. Cette branche du droit a la particularité d'être extrêmement vaste quant aux matières qu'elle touche et de reposer dans le même temps sur des fondamentaux qui guident l'organisation et l'activité étatique et régissent les prétentions que les administrés peuvent faire valoir sur le plan subjectif.

La partie du cours consacrée au droit administratif général (organisation de l'Etat, moyens d'action, grands principes, procédure, biens de l'Etat, responsabilité de l'Etat) occupe le semestre d'automne et la moitié du semestre de printemps. La partie dite spéciale du cours est dédiée à la présentation d'instruments et domaines relevant du droit administratif approfondi (monopoles et concessions, droit communal, transparence); elle présente également la manière dont s'expriment les instruments généraux d'action de l'Etat dans les domaines de l'aménagement du territoire, du droit des constructions et de la protection de l'environnement. Par ailleurs, un accent est mis tout au long de l'année sur le lien avec les connaissances acquises dans le cours de Droit constitutionnel de première année, en ce qui concerne tout particulièrement les institutions.

Le cours, obligatoire dans le cursus de Bachelor, offre une première formation pour les étudiants et futurs praticiens qui seront immanquablement confrontés dans leur pratique à des actes de l'administration, quel que soit le domaine dans lequel ils exerceront. Les connaissances acquises sont également, de manière plus générale, indispensables pour comprendre les enjeux politiques et économiques de l'action de l'Etat.

Forme de l'évaluation:

L'examen est oral et dure 20 minutes, précédé d'un temps de préparation. Il consiste en la résolution d'un cas pratique. Les étudiants doivent se munir des textes légaux mentionnés dans le document intitulé « Plan de cours ». Ces documents ne doivent pas être annotés mais peuvent contenir des renvois d'une base légale à une autre. Les ordinateurs, téléphones portables et tous autres objets connectés sont interdits.

Documentation:

P. Zen-Ruffinen / V. Défago Gaudin, Droit administratif, partie générale et éléments de procédure, 3e édition, à paraître 2017 (vendu par l'ANED). Recueil de jurisprudence (vendu par l'ANED et également mis à disposition sur Moodle). Présentations Powerpoint et cas pratiques (mis en ligne sur Moodle).

Pré-requis:

Pas de prérequis





- Faculté de droit
- www.unine.ch/droit

Droit administratif (4DR1003)

Forme de l'enseignement:

L'enseignement hebdomadaire consiste en deux cours de deux heures. L'enseignement est dispensé sous la forme d'exposés ex cathedra pour la présentation de certains aspects de la matière et sous la forme de commentaires d'arrêts et de résolution de cas pratiques. L'actualité sera également régulièrement commentée. Un accent particulier sera mis sur les liens entre les différents chapitres du cours.